



Bureau des
régimes de retraite
de Montréal

États financiers au 31 décembre 2013

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL



VOTRE RÉGIME EN BREF



PARTICIPANTS DU RÉGIME PAR CATÉGORIE

<i>Catégories</i>	2013	2012
Actifs	5 699	5 469
Non actifs	3 747	3 708
Bénéficiaires	1 311	1 319
Rentes différées	131	116

POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

<i>Classes d'actif</i>	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Obligations	25	29	35
Actions			
canadiennes	15	22	30
étrangères	30	35	45
Produits alternatifs	5	12	15
TOTAL		100	

RENDEMENTS 2013 (En pourcentage)

	Réalisé	Indice de référence
Marché monétaire	1,8	1,0
Obligations	0,4	(1,2)
Actions canadiennes	20,2	13,0
Actions étrangères	35,2	35,2
Produits alternatifs	10,8	3,0
PORTFEUILLE TOTAL	16,3	
IPC	1,2	

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la commission du
Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité des membres de la commission du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal pour les états financiers

Les membres de la commission du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par les délégataires, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L. ¹

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A113631

Montréal, le 26 mars 2014

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013

(En milliers de dollars)	VOLET 1 \$	2013 VOLET 2 \$	TOTAL \$	2012 TOTAL \$
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS				
ACTIF				
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	1 043 308	48 940	1 092 248	960 887
Cotisations à recevoir (note 5)				
Participants	5 156	602	5 758	4 803
Promoteur	4 892	1 549	6 441	1 380
Actifs à recevoir —				
Régimes d'origine (note 6)	292 546	0	292 546	238 806
Cotisations d'équilibre à recevoir —				
Régimes d'origine (note 6)	0	0	0	357
Autres sommes à recevoir	38	1	39	587
TOTAL DE L'ACTIF	1 345 940	51 092	1 397 032	1 206 820
PASSIF				
Créditeurs				
Charges à payer	652	28	680	486
Transferts interrégimes (note 7)				
Compte général	7 022	40	7 062	1 774
Fonds de stabilisation	0	5	5	0
TOTAL DU PASSIF	7 674	73	7 747	2 260
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS				
	1 338 266	51 019	1 389 285	1 204 560
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8b)				
	1 744 650	49 051	1 793 701	1 726 621
EXCÉDENT (DÉFICIT)	(406 384)	1 968	(404 416)	(522 061)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal



Frantz Élie
Président



Lucie St-Jean
Chef de Division de la comptabilisation
et du contrôle des caisses de retraite

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013 VOLET 1 \$	2013 VOLET 2 \$	TOTAL \$	2012 TOTAL \$
<i>(En milliers de dollars)</i>				
AUGMENTATION DE L'ACTIF				
Cotisations – Participants				
Service courant				
• Compte général (note 9)	(812)	16 777	15 965	14 767
• Fond de stabilisation (note 9)	0	2 958	2 958	0
Services passés	3 295	0	3 295	2 114
	2 483	19 735	22 218	16 881
Cotisations – Promoteur				
Service courant				
• Compte général (note 9)	(1 126)	27 044	25 918	28 080
• Fonds de stabilisation (note 9)	0	770	770	0
Services passés	513	0	513	464
Spéciales (acte notarié) (note 13)	10 558	0	10 558	9 960
Solvabilité	5 893	9	5 902	6 962
Déficits techniques et de modification (note 13)	14 319	0	14 319	14 325
	30 157	27 823	57 980	59 791
Caisse commune				
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	152 044	3 624	155 668	86 824
Moins : Frais de transaction facturés par la Caisse commune	4 043	119	4 162	3 248
	148 001	3 505	151 506	83 576
Transferts provenant d'autres régimes	521	0	521	91
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	826	48	874	2 087
Transferts provenant des régimes d'origine	56 242	0	56 242	8 361
Transferts liés aux cotisations d'équilibre des régimes d'origine	0	0	0	29
AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF	238 230	51 111	289 341	170 816
DIMINUTION DE L'ACTIF				
Prestations de retraites versées	91 201	24	91 225	89 577
Cessions de droit entre conjoints	891	0	891	735
Transferts à d'autres régimes				
• Compte général	5 529	40	5 569	935
• Fonds de stabilisation	0	5	5	0
Remboursements	6 630	21	6 651	3 519
Frais d'administration (note 10)	273	2	275	621
DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF	104 524	92	104 616	95 387
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	133 706	51 019	184 725	75 429
ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 204 560	0	1 204 560	1 129 131
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 338 266	51 019	1 389 285	1 204 560

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013**

(En milliers de dollars)	2013 VOLET 1 \$	2013 VOLET 2 \$	TOTAL \$	2012 TOTAL \$
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 726 621	0	1 726 621	1 687 700
Fusion des régimes des arrondissements et autres modifications	25 917	0	25 917	0
Prestations constituées	1 870	43 821	45 691	45 875
Cotisations au fonds de stabilisation	0	3 728	3 728	0
Prestations versées ⁽¹⁾	(111 743)	(45)	(111 788)	(105 744)
Ajustement de la provision relative aux ententes de transfert avec d'autres organismes	240	0	240	0
Ajustement de la provision en fin d'exercice pour les transferts	(3 656)	(46)	(3 702)	(1 472)
Ajustement de la provision en fin d'exercice pour les conversions des régimes à cotisations déterminées	2 695	0	2 695	0
Intérêts cumulés sur les prestations	101 863	1 313	103 176	99 466
Ajustement du fonds de stabilisation en fin d'exercice	0	280	280	0
	1 743 807	49 051	1 792 858	1 725 825
Provision pour bonification future du Régime ⁽²⁾	843	0	843	796

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS

DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 744 650	49 051	1 793 701	1 726 621
---	------------------	---------------	------------------	------------------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 8 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

(1) : Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations étant donné qu'il tient en compte des prestations versées par les régimes d'origine.

(2) : Ce montant est relatif à la provision pour les employés manuels qui participent au régime de l'arrondissement de Verdun.



NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal (le Régime) fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, nous nous référons au texte du Règlement numéro 3.3 de l'ex-Ville de Montréal devant lui-même être modifié pour tenir compte de l'entente d'harmonisation des régimes de retraite intervenue entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et la Ville de Montréal en 2009. De plus, le règlement est également soumis aux différentes modifications énoncées dans l'entente 2012 « *Modifications au Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (Entente phase II)* » intervenue entre les parties. La mise en œuvre de l'entente de 2012 a nécessité des modifications à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* plus précisément la publication, le 4 décembre 2013 du règlement modifiant le règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire.

La Commission du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal (la Commission) a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la Direction du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite, plus précisément, le Bureau des régimes de retraite de Montréal (le délégataire) la préparation des états financiers.

a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses participants manuels un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* (L.R.Q. chapitre R-15.1) (la Loi) au numéro 27494 et auprès de l'Agence de revenu du Canada.

b) Politique de capitalisation

L'Entente phase II convenue entre les parties implique un nouveau partage des coûts pour le service futur. La date où commence le nouveau service est le 1er janvier 2013. À compter de cette date, le régime se divise ainsi en 2 volets :

- Le service pré-2013 (volet 1)
- Le service post-2012 (volet 2)

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur du Régime, la Ville de Montréal, doit, en vertu de la Loi financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet.

En ce qui a trait au volet 2, l'Entente phase II modifie la façon de financer les prestations constituées. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime par :

- La création d'un fonds de stabilisation
- Un partage préétabli de la cotisation totale entre le promoteur et les participants actifs
- L'utilisation du fonds de stabilisation pour financer les déficits

La valeur des prestations des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle triennale.



c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services accumulés en date du 31 décembre 2009 sont calculées à partir du nombre d'années de participation (limité à 30 ans), multiplié par 2 % de la moyenne du salaire pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge, soit de $\frac{1}{35}$ multiplié par 25 % de la moyenne du salaire jusqu'à concurrence du montant des gains admissibles (MGA) moyen multiplié par le nombre d'années de participation, afin de tenir compte de la prestation de retraite provenant du Régime des rentes du Québec.

Les prestations au titre des services accumulés à compter du 1er janvier 2010 sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par 2 % de la moyenne du salaire pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. La prestation viagère est augmentée de 0,2 % de la moyenne du salaire jusqu'à concurrence du MGA moyen entre 62,5 ans et 65 ans. Ces prestations sont ensuite réduites à compter de 65 ans d'âge, de $\frac{1}{35}$ multiplié par 25 % de la moyenne du salaire jusqu'à concurrence du MGA moyen multiplié par le nombre d'années de participation, afin de tenir compte de la prestation de retraite provenant du Régime des rentes du Québec.

L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les participants manuels de l'ex-Ville de Montréal est entré en vigueur le 1er janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les sommes requises à la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible ou à défaut aux ayants cause lors du décès avant la retraite d'un participant. Lors du décès après la retraite, une prestation de survivant est payable au conjoint admissible, ou à défaut, aux ayants cause pour la période de garantie de 60 mois suivant la retraite.

Lorsqu'il n'y a pas ou lorsqu'il n'y a plus de prestations payables aux survivants, les ayants cause reçoivent la différence, s'il y a lieu, entre les cotisations salariales accumulées avec intérêts jusqu'à la date du décès du participant ou la date de sa retraite, selon la première éventualité, et le total des prestations versées.

Les sommes versées tiennent compte de l'application de la prestation minimale définie au Règlement.

e) Invalidité

En cas d'invalidité, les participants sont exonérés de verser des cotisations. La participation au Régime continue cependant de s'accumuler.

f) Impôt

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Ces derniers sont basés sur l'hypothèse de la continuité de ses activités. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime dans la Caisse commune des commissions des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal (ci-après la Caisse commune) présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Cette dernière est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants.

e) Cession de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

f) Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

g) Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

h) Transferts

De façon générale, les montants reçus (à recevoir) ou transférés (à transférer) en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque le délégataire est en mesure d'établir la valeur du transfert et qu'il a l'assurance raisonnable que les montants seront effectivement reçus ou transférés.

i) Remboursement

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départ ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Dans les cas de décès de participants, les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

j) Frais de transaction facturés par la Caisse commune

Les frais de transaction sont facturés par la Caisse commune, laquelle assure la gestion des placements du Régime. Ces frais sont associés à l'acquisition ou à la cession de placements et sont constatés au poste « *Frais de transaction facturés par la Caisse commune* » à l'état de l'Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les frais de transaction sont facturés et conclus dans le cours normal des activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit à la valeur établie et acceptée par les parties.

3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune au 31 décembre et les principales composantes de son évolution au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
Solde au début de l'exercice	893 343	960 887	771 402	829 739
Quote-part des revenus nets	25 524	27 451	22 447	24 142
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	119 216	128 217	58 282	62 682
Sous-total	144 740	155 668	80 729	86 824
Apports nets	(22 601)	(24 307)	41 212	44 324
Solde à la fin de l'exercice	1 015 482	1 092 248	893 343	960 887

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférant aux actifs financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

Risque de crédit

Le Régime est exposé au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les actifs et cotisations d'équilibre à recevoir des régimes d'origine et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent le placement en unités de la Caisse commune selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

Niveau 1 : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

Niveau 2 : Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2013 Juste valeur totale
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Placements en unités de la				
Caisse commune	0	1 092 248	0	1 092 248

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2012 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2012 Juste valeur totale
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Placements en unités de la				
Caisse commune	0	960 887	0	960 887

Autres instruments financiers

La juste valeur des cotisations à recevoir, des actifs et cotisations d'équilibre à recevoir des régimes d'origine, des autres sommes à recevoir, des transferts interrégimes et des charges à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

	VOLET 1	VOLET 2	2013 TOTAL	2012
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$
TOTAL				
COTISATIONS À RECEVOIR				
Participants				
Service courant				
• Compte général	0	483	483	864
• Fond de stabilisation	0	119	119	0
	0	602	602	864
Services passés	5 156	0	5 156	3 939
TOTAL	5 156	602	5 758	4 803
Promoteur				
Service courant				
• Compte général	0	784	784	1 155
• Fond de stabilisation	0	756	756	0
Services passés	84	0	84	225
Solvabilité ⁽¹⁾	3 966	9	3 975	0
Arriérés de cotisations	842	0	842	0
TOTAL	4 892	1 549	6 441	1 380

(1) : Le montant provient essentiellement de la solvabilité relative aux transferts interrégimes.

6. ACTIFS ET COTISATIONS D'ÉQUILIBRE À RECEVOIR DES RÉGIMES D'ORIGINE

Dans le cadre du processus d'harmonisation du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal, les actifs et passifs des régimes de retraite relatifs aux employés manuels des arrondissements de la Ville de Montréal et ceux de l'ex-Communauté urbaine de Montréal seront transférés à ceux du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, des retraités provenant de ces arrondissements reçoivent présentement leurs prestations du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal malgré le fait que ces transferts d'actifs ne soient pas encore effectués. Il est probable que le transfert des actifs ait lieu au cours de l'année 2014.

En 2011, des rapports de scission et de fusion ont été déposés et adressés à la Régie des rentes du Québec. Ces rapports ont été modifiés à la fin de l'année 2013 afin de tenir compte de l'inclusion de l'arrondissement Saint-Léonard.

Au 31 décembre, les actifs à recevoir des différents régimes d'origine, excluant les cotisations d'équilibre à recevoir, se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	2013 \$	2012 \$
Ex-Communauté urbaine de Montréal	61 296	54 197
Anjou	15 351	12 814
Île-Bizard-Ste-Geneviève	228	229
Lachine	25 623	22 618
LaSalle	23 644	21 294
Montréal-Nord	27 273	26 818
Outremont	6 660	5 878
Pierrefonds-Roxboro	23 125	19 987
Saint-Laurent	57 045	54 671
Saint-Léonard	31 052	0
Verdun	21 249	20 300
	292 546	238 806

Au 31 décembre, les cotisations d'équilibre à recevoir liées aux déficits techniques existants dans les régimes d'origine se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	2013 \$	2012 \$
LaSalle	0	357

7. TRANSFERTS INTERRÉGIMES

Les valeurs des transferts interrégimes sont ajustées avec intérêts selon le taux de rendement sur le capital investi utilisé lors de la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 soit 6,00 %. Pour les transferts dont la date d'effet est antérieure au 31 décembre 2010, les valeurs s'accumulent au taux de 6,50 % selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007.

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2010 (rapport révisé du 13 décembre 2013) par la société d'actuaire Aon Hewitt (la Société d'actuaire). Par suite à l'Entente phase II conclue à la fin 2012, une évaluation actuarielle intérimaire a été réalisée au 31 décembre 2012 par la société d'actuaire Morneau Shepell (rapport du 19 février 2014). L'évaluation actuarielle du Régime étant effectuée sur une base triennale, la prochaine évaluation sera requise pour le 31 décembre 2013.

a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente (31 décembre 2010) sont les suivantes :

	2013	2012
Taux d'actualisation	6,00 %	6,00 %
Augmentation salariale	3,00 %	3,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la production de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2010 (rapport révisé du 13 décembre 2013 afin d'y inclure l'arrondissement de Saint-Léonard), la Société d'actuaire a déterminé les obligations au titre des prestations de retraite comme étant 1 680 372 000 \$ en incluant l'arrondissement de St-Léonard (1 652 765 000 \$ selon le rapport initial du 24 octobre 2011 qui excluait l'arrondissement de St-Léonard).

Cette valeur considère l'ensemble des participants au Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs, inactifs et bénéficiaires provenant des différents arrondissements et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal. Elle a été actualisée par extrapolation au 31 décembre 2013 et correspond pour le volet 1 (pré 2013) à 1 744 650 000 \$ (1 726 621 000 \$ en 2012) et s'établit au 31 décembre 2013 à 49 051 000 \$ pour le volet 2 (post 2012).

La comparaison de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite indique au 31 décembre 2013 pour le volet 1 (pré 2013) un déficit de 406 384 000 \$ (522 061 000 \$ en 2012) et un excédent de 1 968 000 \$ pour le volet 2 (post 2012).

Par ailleurs, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux prévus totalise 457 967 000 \$ (458 732 000 \$ en 2012) (déficit initial - acte notarié, déficits techniques et de modification - note 13) dégageant ainsi un excédent actuariel estimé de 51 583 000 \$ (déficit de 63 329 000 \$ en 2012) pour le volet 1 (pré-2013).

c) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

i) Aux fins de capitalisation

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 (rapport révisé du 13 décembre 2013) démontrait que le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal était capitalisé à 72,9 %; cette donnée indiquait que l'actif net disponible pour le service des prestations couvrirait 72,9 % des prestations promises aux participants à cette date.

En vertu des engagements pris aux termes de l'acte notarié signé le 17 mars 1983, la Ville verse des cotisations mensuelles spéciales s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2045. Ces cotisations spéciales croissent de 6 % par année jusqu'au 31 décembre 2015, et demeurent alors fixes jusqu'au 31 décembre 2045. La valeur actualisée des cotisations, en vertu de l'acte notarié, est de 171 969 000 \$ au 31 décembre 2013 (172 466 000 \$ en 2012).

ii) Aux fins de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité indiquait un degré de solvabilité de 71,0 % en date du 31 décembre 2010 (rapport révisé du 13 décembre 2013). Cette donnée montrait qu'en cas de dissolution du Régime à cette date et compte tenu des hypothèses actuarielles formulées à cet égard, l'actif net permettrait de payer 71,0 % de la valeur des prestations qui se sont accumulées au titre des années de participation antérieures à la dissolution.

Au 31 décembre 2012, selon l'évaluation actuarielle intérimaire produite par suite à la signature de l'Entente phase II, le degré de solvabilité du régime était de 58,6 %. Cette donnée montrait qu'en cas de dissolution du Régime à cette date et compte tenu des hypothèses actuarielles formulées à cet égard, l'actif net permettrait de payer 58,6 % de la valeur des prestations qui se sont accumulées au titre des années de participation antérieures à la dissolution.

9. POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu de l'Entente phase II intervenue entre les parties, les participants actifs doivent verser au Régime une cotisation établie selon le tableau suivant :

GAINS ADMISSIBLES RRQ	Anciens taux	À compter de la date de signature de l'entente	À compter du 1^{er} janvier 2013	À compter du 1^{er} janvier 2014	À compter du 1^{er} janvier 2015
Avant maximun	6,30 %	7,50 %	8,00 %	8,50 %	9,00 %
Après maximun	8,30 %	9,50 %	10,00 %	10,50 %	11,00 %

Les cotisations du tableau précédent incluent les cotisations au fonds de stabilisation. Selon l'entente signée, les cotisations prévues au fonds de stabilisation pour la période transitoire se terminant le 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- 1,2 % en 2013
- 1,7 % en 2014
- 2,2 % à compter de 2015

À compter du 1er janvier 2018, les cotisations au fonds de stabilisation représenteront 12,2 % du coût des prestations

Le promoteur, jusqu'au 31 décembre 2012, versait des cotisations patronales à hauteur de 193 % des cotisations salariales. Depuis le 1er janvier 2013, le promoteur verse 11,1 % des gains cotisables, et ce, pour une période transitoire de 5 ans. À compter du 1er janvier 2018, les cotisations annuelles totales (la cotisation d'exercice totale du régime, la cotisation au fonds de stabilisation égale à 12,2 % du coût des prestations et les cotisations d'équilibre relatives au solde du déficit attribuable à la participation à compter du 1er janvier 2013, s'il y a lieu) seront réparties selon le ratio 55 %/45 % entre le promoteur et les participants actifs.

Les cotisations en service courant à recevoir des participants et du promoteur au 31 décembre 2012 apparaissent aux états financiers sous le volet 1. Selon l'entente, les cotisations encaissées au cours de 2013 devaient être considérées au volet 2. Par conséquent, les cotisations à recevoir de 2012 payées en 2013 ont été réallouées au volet 2 créant ainsi un solde débiteur pour le volet 1.

De plus, des cotisations du promoteur au fonds de stabilisation ont été effectuées en 2013 par suite à l'évaluation intérimaire du 31 décembre 2012. Cette évaluation a établi une baisse du coût de service courant de 0,3 %. Or, selon les mesures transitoires établies par l'Entente phase II, les cotisations des participants et du promoteur ne peuvent être inférieures à celles stipulées à l'entente. L'excédent est ainsi versé par le promoteur au fonds de stabilisation.

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	2013	2012
	\$	\$
Honoraires des actuaires	115	458
Régie des rentes du Québec	97	104
Formation	22	21
Autres	41	38
	275	621

11. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

La Ville agit à titre de délégataire pour la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaires et auditeurs) pour un montant total de 2 168 000 \$ en 2013 (1 844 000 \$ en 2012).

12. UTILISATION DES SURPLUS ACTUARIELS

Par suite à des ententes intervenues entre les parties en 2009 et 2012, les principales dispositions quant à l'utilisation des surplus actuariels ont été établies comme suit. Pour une information complète, nous nous référons aux textes des ententes.

Pour la participation antérieure au 1er janvier 2013.

- Les surplus actuariels révélés lors des évaluations actuarielles du Régime à compter du 31 décembre 2007 servent en priorité à constituer et maintenir une réserve de stabilisation devant atteindre 5 % de la provision actuarielle (sur base de capitalisation);
- Si les surplus actuariels sont supérieurs à ceux requis pour constituer cette réserve, le solde des surplus servira prioritairement au promoteur jusqu'à concurrence de la valeur actualisée des clauses bancaires afin de réduire ses cotisations au Régime. Une fois le solde associé aux clauses bancaires éliminé, les surplus actuariels seront partagés dans une proportion de 60 % pour le promoteur et 40 % pour les participants et utilisés de façon simultanée.

Pour la participation à compter du 1er janvier 2013.

- En accord avec l'Entente phase II, outre les mouvements associés aux rendements, aux cotisations et aux sommes transférées entre le compte général et le fonds de stabilisation, les surplus demeurent dans le Régime sous réserve d'une entente quant à leur utilisation

13. DÉFICITS TECHNIQUES ET DE MODIFICATION

Différents déficits techniques et de modification apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2010 (rapport révisé du 13 décembre 2013). Les périodes d'amortissements de ces déficits sont détaillées au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

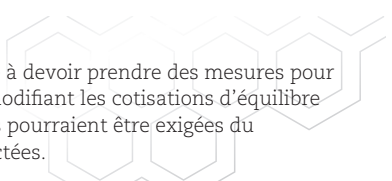
	Période d'amortissement	Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2010 en date de la dernière évaluation \$	Solde du déficit actualisé 31/12/2013 \$
RÉGIME D'ACCUEIL				
Déficit initial (acte notarié)	31/12/2010 au 31/12/2045	10 558	171 707	171 969
Déficit de modification	31/12/2004 au 31/12/2019	794	5 547	4 010
Déficit technique	31/12/2007 au 31/12/2022	5 684	48 951	39 712
Déficit technique	31/12/2010 au 31/12/2025	22 265	222 131	240 291
Déficit de modification	31/12/2010 au 31/12/2015	83	361	159
Moins : allègement		(14 843)		
		24 541	448 697	456 141
RÉGIME D'ORIGINE				
Déficit technique	31/12/2001 au 31/12/2016	49	245	131
Déficit de technique	31/12/2004 au 31/12/2019	164	1 147	829
Déficit technique	31/12/2007 au 31/12/2022	123	1 064	866
		336	2 456	1 826
Total		24 877	451 153	457 967

14. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. Aussi, le régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme. De plus, la mise en place pour le volet 2 (post 2012) a pour but de minimiser les fluctuations des cotisations au Régime.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exige que le régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité.



Pour le volet 1 (pré 2013), le Régime pourrait être appelé à devoir prendre des mesures pour combler le déficit de capitalisation, le cas échéant, en modifiant les cotisations d'équilibre du promoteur. De plus, des cotisations supplémentaires pourraient être exigées du promoteur advenant que ces règles ne soient pas respectées.

Sommairement, pour le volet 2 (post 2013), le Régime pourrait être appelé à devoir prendre des mesures pour combler le déficit de capitalisation qui n'aurait pu être absorbé par le fonds de stabilisation ou défrayé, dans un 2^{ième} temps, par les cotisations prévues au fonds de stabilisation. Le cas échéant, des cotisations additionnelles seraient établies et réparties selon le ratio 55 %/45 % entre le promoteur et les participants actifs.

La note 8 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 9, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

LA COMMISSION

PRÉSIDENT :

Monsieur Frantz Élie

SECRÉTAIRE :

Monsieur Jean-Marie Berthiaume

MEMBRES :

Mesdames

France Gauthier

Louise Richard

Lucie St-Jean

Messieurs

David Bélanger

Jean Carette

Frantz Élie

Sylvain Jasmin

Alain Langlois

Jean Lapierre

Jacques Marleau

Gérard Mélano

Michel Parent

Jean-Denis Séguin

Gilbert Tougas

AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton

S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés